



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :**

En vertu du règlement numéro 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 mai 2021 à 19h30 à huis clos en visioconférence, de deux (2) demandes de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 150, rue des Sapins sur lequel un bâtiment principal est localisé à 6.90 mètres de la ligne arrière alors que la marge de recul prévue au règlement de zonage no. 2020-131 est de 7.00 mètres, un bâtiment accessoire est situé à 0.89 mètre alors que la marge de recul prévue au règlement de zonage no. 2020-131 est de 1.50 mètre et un autre bâtiment accessoire est situé à 0.17 mètre alors que la marge de recul prévue au règlement de zonage no. 2020-131 est de 1.50 mètre de la ligne arrière.
- Une demande concernant un immeuble situé au 5500, 7<sup>e</sup> Rang sur lequel un projet de construction d'une grange qui serait construite sur une fondation existante à 12.19 mètres de la ligne avant alors que la marge de recul prévue au règlement de zonage no. 2020-131 est de 15.00 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit par le conseil municipal relativement à ces demandes en faisant parvenir un courriel à [direction@saint-lucien.ca](mailto:direction@saint-lucien.ca) au plus tard à midi le 10 mai 2021.

**DONNÉ à Saint-Lucien, ce 23 avril deux mil vingt et un.**

**Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---